

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_34
id. 1620

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONVENTION D'UTILISATION DES DONNÉES DE
L'INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES**

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne a réalisé, de 2010 à 2013, un inventaire départemental des zones humides. Cette opération a été confiée au SATESE. Les données ainsi récupérées ont été compilées dans une base de données et mises en ligne sur notre site internet.

Toutefois, certains partenaires sollicitent régulièrement nos services afin de pouvoir bénéficier des données brutes et faciliter ainsi la mise en œuvre de diverses actions (aide à l'installation de jeunes agriculteurs, révision de Plans Locaux d'Urbanisme, rédaction des Schémas de Cohérence Territoriale, sensibilisation à l'environnement, études d'impact...).

Ainsi, les organismes suivants ont déjà sollicité une mise à disposition des données de cet inventaire : Communautés de Communes, Syndicats intercommunaux de rivière, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, ADASEA du Lot...

Afin de donner un cadre formel à la diffusion de ces données, préciser les limites de leur utilisation, et les responsabilités de chacune des deux parties, je vous propose un projet de convention de mise à disposition des données, et le cas échéant, d'échange de données, dont les termes sont présentés en annexe du présent rapport.

Il est précisé, dans ce projet de convention, le format des données mises à disposition, les conditions d'utilisation, les engagements de la structure partenaire, et la durée de validité de la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention entre le Conseil départemental et les différentes structures partenaires qui souhaitent accéder aux données brutes de l'inventaire départemental des zones humides ; cette convention précise le format des données mises à disposition, les conditions d'utilisation, les engagements de la structure partenaire, et la durée de validité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC